

Président Jean Denis DEVINS

Sélectifs EO-AWC Agility Conditions particulières

Table des matières

1. Objet du règlement	2
2. Participation aux sélectifs	2
2.1 Catégories et nombre de participants	2
2.3 Inscription	5
3. Organisation d'un sélectif	7
3.1 Numéros des concurrents	7
3.2 Épreuves	8
3.3 Règles spécifiques	8
3.3.1 Détermination du TPS	8
3.3.2 Attribution de points	8
3.4 Affichage des résultats	9
3.5 Litiges	9
4. Procédures de sélection	9
4.1 Sélection pour l'Equipe de France à l'European Open (EDF-EO)	9
4.1.1 Classement	9
4.1.2 Sélection	10
4.1.3 Liste d'attente	10
4.1.4 Approbation	11
4.1.5 Constitution des équipes pour les épreuves par équipe	11
4.2 Sélection pour l'Equipe de France au championnat du Monde (EDF-AWC)	12
4.2.1 Classement	12
4.2.2 Sélection	12
4.2.3 Approbation	13
5. Charte de bonne conduite	13

1. Objet du règlement

Ces conditions particulières régissent la procédure de sélection des équipes de France d'Agility :

- à l'European Open (EDF-EO) ;
- au Championnat du Monde (Agility World Championship) (EDF-AWC).

Les deux sélections sont organisées autour de trois sélectifs qui se déroulent chacun sur un week-end, sur des parcours de niveau 3 international. Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections, qui sont détaillées au paragraphe 3.3.2.

2. Participation aux sélectifs

2.1 Catégories et nombre de participants

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot ;
- catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm au garrot ;
- catégorie I : chiens de 43 cm et plus petits que 48 cm au garrot ;
- catégorie L : chiens de 48 cm et plus au garrot.

Les chiens en limite de taille (+/- 0.5 cm par rapport au seuil) seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisés officiellement à l'European Open, à la Junior Open Agility World Championship, au Championnat du Monde ou à un sélectif précédent. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

La capacité d'accueil des sélectifs est fixée à 165 chiens, répartie selon les quotas suivants :

- 35 chiens en catégorie S
- 35 chiens en catégorie M
- 35 chiens en catégorie I
- 60 chiens en catégorie L

Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieur au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non satisfaites.

Exemple : il y a 45 demandes valides en S, 30 demandes valides en M, 55 demandes valides en I et 80 en L. Il y a donc 10 demandes en trop en S, 20 en L et I mais il manque 5 demandes en M.

Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit :

- *Small : $5 \times 10 / (10 + 20 + 20) = 1$ soit 1 place supplémentaire en S ;*
- *Intermédiaire et Large : $5 \times 20 / (10 + 20 + 20) = 2$ soit 2 places supplémentaires en L et en I.*

2.2 Conditions de participation

Les trois sélectifs sont ouverts à tous les chiens, mais seuls les chiens disposant d'une inscription au **LOF** de plus de 6 mois à la date du championnat du monde peuvent prétendre à l'équipe de France AWC.

Aucun concurrent sous le coup d'une sanction disciplinaire (territoriale et/ou nationale) ne peut candidater.

L'équipe doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours,

ET

le chien doit présenter sur l'année précédant le sélectif les **8 justificatifs** ci-dessous, obtenus avec **5 juges différents** :

- **5 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves Agility ;
- **3 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves de jumping,

le terme "homologué" signifiant : validé et enregistré dans l'outil Progesco, et visible sur l'espace CNEAC du licencié.

Sont valables :

- les épreuves d'agility 3 et de jumping 3 (en France ou à l'étranger et homologués) ;
- les épreuves d'agility 3 et de jumping 3 de la finale du Championnat de France ;
- les épreuves d'agility Master et de jumping Master de la finale du Grand Prix de France ;

- les épreuves d'agility Master et de jumping Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France.

Si les justificatifs sont obtenus lorsque le chien a **moins de 30 mois révolus** :

- les épreuves d'agility 2 et de jumping 2 ou 2* (en France ou à l'étranger et homologués) ;
- les épreuves d'agility 2 et de jumping 2 de la finale du Championnat de France ;
- les épreuves d'agility 2 et de jumping standard de la finale du Grand Prix de France ;
- les épreuves d'agility standard et jumping standard des Sélectifs pour le Grand Prix de France.

Exemple : un chien né le 15 janvier 2021 aura 30 mois le 15 juillet 2023. Ce chien pourra présenter des justificatifs en Agility 2 obtenus jusqu'au 15 juillet 2023. A partir du 16 juillet 2023, les justificatifs pour ce chien doivent être obtenus en Agility 3.

OU

- l'équipe maitre/chien était membre de l'équipe de France senior EO ou AWC de l'année précédente ;
- l'équipe maitre/chien est vainqueur du championnat de France grade 2 ou 3 sénior de l'année précédente ;
- l'équipe maitre/chien est vainqueur du grand prix de France sénior Standard ou Master de l'année précédente.

OU

Exceptionnellement et uniquement pour les conducteurs pouvant justifier d'au moins un des cas suivants :

- lors des 3 années précédant celle des sélectifs :
 - Membre de l'équipe de France EO/AWC
 - Podium à une finale française en individuel (Championnat de France, Grand Prix de France)
 - Podium a une épreuve du sélectif EO/AWC
- Sur l'année précédant celle des sélectifs :
 - Interruption de concours pendant une durée de plus de 4 mois pour cause d'évènement exceptionnel qui empêche la pratique de la

discipline (blessure du conducteur ou du chien, gestation, grossesse...)

S'ils n'ont pas pu obtenir les 8 justificatifs nécessaires, il est possible d'effectuer une demande sur dossier. Cette demande doit contenir tous les éléments qui permettent une évaluation objective du binôme maître/chien ainsi que les justificatifs qui attestent d'un des 4 cas décrits ci-dessus. Le chien présenté doit être âgé au minimum de 18 mois au 1^{er} janvier de l'année du sélectif.

L'acceptation de telles demandes sur dossier n'est pas automatique : elle est décidée au cas par cas par la CNEAC. Le nombre de chiens pouvant être acceptés selon cette modalité est limité à 8 au maximum. Ces chiens sont acceptés hors quota.

2.3 Inscription

La sélection pour l'EDF-EO ou pour l'EDF-AWC nécessite la participation à au moins deux sélectifs. L'inscription à un seul sélectif n'est pas autorisée.

Les candidats aux sélections sont libres de s'inscrire à deux ou trois sélectifs mais, pour des raisons de logistique, les inscriptions se font dans les délais avant le premier sélectif. Aucune demande d'inscription ultérieure à la date de clôture des inscriptions n'est acceptée.

Aucune inscription ne peut être modifiée (changement de justificatif, bascule sur dossier, choix EO/AWC,...) après la clôture des inscriptions hormis sur réclamation suite à une erreur lors du traitement des inscriptions. Seul le changement de conducteur est accepté avant le déroulement du premier sélectif.

Le sélectif 3 est ouvert à tous les postulants mais il est obligatoire pour les postulants à l'EDF-AWC.

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves des sélectifs auxquels le chien participe. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à l'European Open et/ou au Championnat du Monde.

Les dossiers d'inscription pour l'ensemble des sélectifs sont transmis au correspondant des sélectifs EO-AWC.

Les candidats à la sélection doivent fournir :

- dans tous les cas, une attestation manuscrite et signée comportant le texte :
"Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie au §5), et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification."

- pour les mineurs, une autorisation parentale signée.

- pour les postulants à l'EDF-AWC, une copie lisible de l'inscription du chien au Livre des Origines Français, ou une copie de la demande d'inscription pour les chiens en attente d'inscription au LOF au titre de l'importation ou à titre initial. Le LOF devra alors être transmis dès réception. **RAPPEL : le chien doit impérativement être inscrit au LOF depuis au moins 6 mois à la date du championnat du monde.**

En fonction des différents cas présentés, le candidat doit également fournir :

- la preuve des 8 justificatifs demandés :
 - annoter la date de naissance du chien si un justificatif en Agility 2 ou Agility 2* est proposé ;
 - sur chaque feuille de résultat, encadrer ou surligner le ou les justificatifs retenus ;
 - pour les sélectifs ou finales, préciser s'il s'agit d'une épreuve d'agility ou de jumping.

ou

- le justificatif d'être membre de l'équipe de France d'Agility sortante ;
- le justificatif attestant la victoire à une des deux finales individuelles sénior d'Agility de l'année précédente.

ou

- l'ensemble des justificatifs constitutifs des demandes sur dossier.

Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles définies au §2.2 sont satisfaites.

2.4 Admission au sélectif

Si le nombre de demandes d'engagement à un sélectif dépasse le quota d'accueil dans la catégorie, les demandes sont prises en compte selon l'ordre décroissant de la moyenne pondérée des deux médianes des vitesses exhibées (médiane agility et médiane jumping).

- La médiane (Ma) des cinq vitesses d'agility est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.
- La médiane (Mj) des 3 vitesses de jumping est la valeur restante lorsque la valeur la plus petite et la valeur la plus grande ont été écartées.

Les coefficients de pondération sont de 5 pour l'agility et 3 pour le jumping. La moyenne pondérée est donc $(Ma*5 + Mj*3)/(5+3)$.

Les candidats dont :

- l'équipe maître/chien était membre de l'équipe de France EO ou AWC de l'année précédente,
- l'équipe maître/chien est vainqueur du championnat de France grade 2 ou 3 sénior de l'année précédente,
- l'équipe maître/chien est vainqueur du Grand Prix de France Sénior Standard ou Master de l'année précédente

se voient attribuer une moyenne arbitraire de 10 m/s afin qu'ils soient pris en compte dans le classement des demandes sur quota.

Sont admis aux sélectifs :

- les chiens dont le classement est inférieur ou égal au quota de leur catégorie ;
- les chiens dont la demande sur dossier est acceptée hors quota.

Les chiens non-admis sont placés en liste d'attente jusqu'au premier sélectif moins trois jours. Au-delà, aucune liste d'attente ne sera établie. Les demandes sur dossiers non retenues ne font pas l'objet d'une liste d'attente. Le classement de la liste d'attente s'effectue par ordre décroissant des moyennes pondérées des médianes.

Les candidats admis pour participer aux sélectifs doivent régler les frais d'engagement pour l'ensemble des sélectifs demandés dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus : aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

3. Organisation d'un sélectif

3.1 Numéros des concurrents

Les numéros de dossard sont attribués sur l'espace CNEAC au plus tard deux jours avant le sélectif. Chaque concurrent doit imprimer son dossard.

3.2 Épreuves

Chaque sélectif comporte 4 épreuves : 2 jumping et 2 agility.

Des parcours différents sont mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et d'autre part, les catégories I et L.

Un ordre de passage est établi pour chacune des quatre épreuves.

3.3 Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'Agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

3.3.1 Détermination du TPS

Pour chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le meilleur chien + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

3.3.2 Attribution de points

Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

Pour chaque chien il est calculé deux sortes de points :

- des Points Temps (*uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours*) : 400 points pour le premier chien sans pénalité de parcours, puis pour les chiens suivants sans pénalité de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier.
Exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps.
- des Points Rang correspondant au classement en fonction du quota de chaque catégorie. Si le quota pour une catégorie donnée est de x, le chien le mieux classé obtient x points, le deuxième x-1, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

3.4 Affichage des résultats

Les résultats sont affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles sont portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

3.5 Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

4. Procédures de sélection

Les équipes de France à l'European Open (EDF-EO) et au Championnat du Monde (EDF-AWC) sont sélectionnées aux points, selon deux classements qui se distinguent uniquement par les conditions d'admissibilité à la sélection AWC (notamment, chiens inscrits au LOF et de race reconnue par la FCI).

4.1 Sélection pour l'Equipe de France à l'European Open (EDF-EO)

4.1.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien :

- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3 ;
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si, au seuil de sélection, l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

4.1.2 Sélection

Seront sélectionnés 28 chiens, limité à 8 dans la même catégorie, répartis de la manière suivante : (NB : Les champions individuels de l'année précédente ne rentrent pas dans le quota de sélectionnés.)

- 8 chiens par catégorie S, M
 - dont le vainqueur du championnat de France de l'année du sélectif en cours. En cas de refus de sélection, la place sera attribuée via le classement du sélectif EO/AWC.
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.
- 4 chiens en catégorie I
 - dont le vainqueur du championnat de France de l'année du sélectif en cours. En cas de refus de sélection, la place sera attribuée via le classement du sélectif EO/AWC.
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.
- 8 chiens en catégorie L
 - dont le vainqueur du championnat de France de l'année du sélectif en cours. En cas de refus de sélection, la place sera attribuée via le classement du sélectif EO/AWC.
 - Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

4.1.3 Liste d'attente

Le règlement EO autorise 1 chien en liste d'attente pour 4 chiens inscrits dans une même catégorie.

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie en prenant les chiens suivants dans le classement de la catégorie concernée :

- 3 chiens en catégorie S
- 3 chiens en catégorie M
- 2 chiens en catégorie I
- 3 chiens en catégorie L

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif 3. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

Le dernier binôme en liste d'attente de chaque catégorie ne l'est plus si le vainqueur du Championnat de France de l'année en cours de sa catégorie accepte sa sélection pour l'EO.

4.1.4 Approbation

La composition de l'Équipe de France à l'European Open est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4.1.5 Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

Le Coach National coordonne la composition de l'ensemble des équipes. Il le fait au plus tard 7 jours avant la date limite imposée par l'organisateur de l'EO.

4.2 Sélection pour l'Equipe de France au championnat du Monde (EDF-AWC)

4.2.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien admissible à la sélection AWC :

- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves d'agility des sélectifs 1, 2 et 3 ;
- les trois meilleurs résultats obtenus sur les six épreuves de jumping des sélectifs 1, 2 et 3.

En cas d'égalité de points à l'étape précédente (et uniquement dans ce cas), le classement est effectué selon la somme des points obtenus sur l'ensemble des douze épreuves. Si au seuil de sélection l'égalité persiste après l'étape précédente, les chiens seront départagés par tirage au sort.

4.2.2 Sélection

L'Équipe de France du Championnat du Monde 2024 sera composée de 20 chiens, permettant d'engager (cf. règlement du Championnat du Monde d'Agility de la FCI) :

- en « individuel » : 12 chiens, « S », « M », « I » ou « L » confondus dont 6 maximum par catégorie, auxquels s'ajoutent les éventuels champions du monde « individuels » en titre.
- en « équipes » : 1 équipe de 4 chiens maximum par catégorie soit 1 équipe Small, 1 équipe Medium, 1 équipe Intermédiaire et 1 équipe Large.

Ne peuvent prétendre à la sélection que les chiens en grade 2 à la date du dernier sélectif.

Seront sélectionnés :

- les 5 premiers chiens dans le classement S
- les 5 premiers chiens dans le classement M
- les 5 premiers chiens dans le classement I
- les 5 premiers chiens dans le classement L

4.2.3 Approbation

La composition de l'Équipe de France au Championnat du Monde est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

4.2.4 Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National.

5. Charte de bonne conduite

Les postulants aux sélectifs, et les participants retenus, sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, ils s'engagent à :

1. Respecter l'intégrité physique et mentale de leur(s) chien(s) en toute circonstance, pas de mauvais geste ni de mauvais traitement pendant ou en dehors des compétitions.
2. Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mises à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris l'hébergement).
3. Respecter les conditions particulières des sélectifs EC-AWC dans leur entièreté.
4. Respecter les juges et leurs décisions.
5. Suivre les directives et les consignes du coach national.
6. Porter la tenue officielle de l'Équipe de France lors des défilés, épreuves et remises des prix à l'occasion de l'EO et l'AWC.

Tout postulant qui manquerait à une des clauses sera exclu des sélectifs ou de l'équipe de France de l'année en cours et de l'année suivante. La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC en fonction des éléments argumentés par écrit apportés.